# STAMP.jpgCharte pour des achats publics responsables

La Wallonie s’est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental0

Dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon s’est engagé à encourager l’instauration d’une politique écoresponsable dans la gestion des administrations, notamment via le développement de clauses éthiques, sociales et environnementales obligatoires dans les marchés publics, et à soutenir l’innovation wallonne par les marchés publics innovants, notamment en fixant des objectifs de durabilité, de préservation du dumping social et assurer l’exemplarité des pouvoirs publics en la matière en prévoyant des objectifs revus tous les trois ans à la hausse.

La présente charte combine les différentes facettes des achats publics responsables. Elle permettra aux UAP de Wallonie, de s’investir dans une approche holistique.

Le Gouvernement wallon propose aux UAP d’adopter la présente charte, et ainsi de s’engager dans une démarche d’amélioration continue en faveur des achats publics responsables.

En contrepartie, le Gouvernement wallon s’engage à soutenir les UAP dans leur transition vers une politique de commande publique responsable, notamment en continuant à maintenir un helpdesk à leur service, à développer des outils et clauses types à insérer dans les marchés, ainsi qu’à récompenser les acheteurs publics au travers du Prix wallon du marché public le plus responsable.

## Préambule

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l’offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s’est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu’un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales.

Considérant qu’il s’agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s’intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s’adresse aux UAP qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, et une Région plus durables, notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu’en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les UAP peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l’intégration de demandeurs d’emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l’homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d’énergie, moteur d’innovation, etc.) ;

Considérant qu’une politique d’achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l’objectif 12 « *Établir des modes de consommation et de production durables* ».

## Approuvant ces considérations, l’UAP suivant  ..………. s’engage à :

Article 1 — Adopter un plan d’actions

Élaborer un plan d’actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :

* les ambitions et les objectifs décidés ;
* les actions concrètes permettant d’atteindre les objectifs décidés.

Article 2 — Impliquer les parties prenantes

Impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d’actions, les informer du plan d’action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 — Désigner deux référents achats publics responsables

Désigner deux personnes de référence, une au sein du conseil d’administration et une au sein de l’administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d’actions.

Article 4 — Mettre en capacité les acteurs

Informer et former son personnel aux achats publics durables et à l’utilisation des outils à leur disposition étant entendu que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d’acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

Article 5 — Communiquer

Communiquer sur l’engagement pris via la charte et le plan d’actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu’en externe.

Article 6 — Mettre en place un suivi

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d’actions.

Article 7 — Formuler des recommandations

Formuler des recommandations sur la base du suivi de la mise en œuvre du Plan d’actions.

Article 8 — Transmettre aux administrations d’accompagnement

Transmettre à la Direction du développement durable à l’adresse suivante marchespublics.responsables@spw.wallonie.be :

* le Plan d’actions dès qu’il est adopté ;
* les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d’actions afin que l’administration puisse prendre des mesures ;
* les données relatives à la mise en œuvre du Plan d’actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en œuvre de la Charte.

Article 9 — Durée de la Charte

Cette charte s’applique pour une durée indéterminée.

Elle s’inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.